



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 JUIN 2025.**

Conseillers en exercice	:	33
Présents	:	24
Pouvoirs	:	3
Absent excusé	:	1
Absents	:	5

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin, à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire et sur convocation qui leur a été adressée le vingt juin deux mille vingt-cinq.

Etaient présents :

M. Paul CARRERE, Maire,  
M.M. Isabelle CANTEGREIL, Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY, Rose-Marie ABRAHAM, Claude LABORDE, Christelle GUILHEMSAN, Yannick VILLATORO, Anaïs FROUSTEY, Daniel BIREMONT, Nathalie MOMEN, Adjointes  
M.M. Martine COULOUDOU, Daniel REISEMBERG, Alain CLOUTOUR, Marie-Christine ALTIMIRA, Véronique CARRERE, Angéline GUILHEMSAN, Nacira LAROUSSE, Christian PIT, Arnaud BRUNET, Philippe ESPUNA, Nicolas MATHIO, Katia LEFEVRE, Céline BROQUERE, Anaïs BAREYT

Absents excusés ayant donné Pouvoirs :

M. Philippe BOUCHONNEAU à Mme Marie-Christine ALTIMIRA  
Mme Pascale MOURIERE à M. Philippe ESPUNA  
M. Didier STEVENIN à M. Yannick VILLATORO

Absent excusé :

M. Mickael EECKHOUDT

Absents :

M.M. Michel GOURDON, Cyril BIREMONT, Luc SCOGNAMIGLIO, Pierre GALIBERT, Annick CREISMEAS

Secrétaire de séance :

Mme Isabelle CANTEGREIL

Point 03 de l'ordre du jour

Délibération n° 2025.063.

Objet : CREATION D'EMPLOI NON PERMANENT ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT EN CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF (CEE)

**Mairie de Morcenx-la-Nouvelle**



**Point 03 de l'ordre du jour**

**Délibération n° 2025.063.**

**Objet : CREATION D'EMPLOI NON PERMANENT ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT EN CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF (CEE)**

Madame Nathalie MOMEN expose :

Le Contrat d'engagement éducatif (CEE) d'engagement éducatif est un contrat de droit privé faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités. Deux conditions tenant à la nature de l'emploi doivent être remplies pour permettre le recours aux CEE :

- Le caractère non permanent de l'emploi
- Le recrutement en vue d'assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif

Le CEE peut être proposé à toute personne qui participe occasionnellement à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs. La notion de participation occasionnelle se traduit par l'impossibilité d'engager un salarié pour une durée supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs. Ne peut être engagée en CEE, une personne qui anime au quotidien des accueils en période scolaire.

Pour bénéficier du CEE, il faut notamment justifier des qualifications exigées, comme par exemple :

- Le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA)
- Le brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD)

Concernant la durée du travail, les dispositions relatives à la durée légale ne s'appliquent pas au titulaire d'un CEE : celui-ci bénéficie expressément d'un régime permettant de tenir compte des besoins de l'activité.

Cependant, certaines prescriptions minimales sont applicables :

- Le salarié ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs
- Le salarié bénéficie d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours. Il bénéficie également d'une période de repos quotidien de 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures

Concernant la rémunération dans le cadre d'un CEE, les dispositions relatives au SMIC et à la rémunération mensuelle minimale sont exclues.

Vu le décret n° 2024-1151 du 04/12/2024 du ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative, relatif à la rémunération des personnes titulaires d'un contrat d'engagement éducatif, le salaire minimum applicable, défini en jour ; il est fixé au minimum à 4,30 fois le montant du SMIC horaire.

Elle propose de fixer le forfait à 70,00 Euros pour le CEE majeur.

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code du travail,



Après débats,  
Le Conseil Municipal, à mains levées, à l'unanimité

**DECIDE :**

- D'ouvrir **1 poste d'animateur majeur** sous contrat d'engagement éducatif majeur du 02 juillet au 1er août 2025 pour le fonctionnement du pass'loisirs pour cet été.
- D'adopter l'organisation du temps de travail et du temps de repos proposé par le Maire.
- De doter cet emploi d'une rémunération journalière égale à 70,00 Euros pour le CEE.
- De préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2025.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de travail dès lors que les besoins du service l'exigeront.

*Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>*

Fait à Morcenx la Nouvelle, le 26/06/2025.

La Secrétaire de séance,  
Isabelle CANTEGRÉIL.

Le Maire,  
Paul CARRERE.



Copies : Préfecture  
Chrono – Dossier CM  
Compta – Dossier VB